

**Exploitation d'andalousite de Guerphalès**  
**Commune de Glomel**  
*Département des Côtes d'Armor*



**Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

---oOo---

**EXPLOITATION DE CARRIÈRE**

Demande administrative  
Étude d'impact  
Étude de dangers  
Notice Hygiène et sécurité

**CLASSEUR 1/2**

Dossier réalisé avec la collaboration de :



# SOMMAIRE

---

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
Introduction .....	5
Fiche de synthèse .....	9
Réglementation .....	11
<b>LETTRE AU PRÉFET</b> .....	<b>13</b>
<b>DEMANDE ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>17</b>
<b>I. IDENTITÉ DU DEMANDEUR</b> .....	<b>19</b>
<b>II. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>21</b>
II.1. Repères cartographiques .....	21
II.2. Repérage parcellaire .....	24
II.3. Compatibilité avec les documents opposables .....	31
<b>III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b> .....	<b>36</b>
III.1. Rubriques ICPE.....	36
III.2. Rubriques Loi sur l'eau .....	38
III.3. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	39
III.4. Défrichement .....	39
III.5. Permis de construire.....	39
III.6. Incidence natura 2000 .....	39
III.7. Procédure espèces protégées.....	40
III.8. Nomenclature eau .....	40
<b>IV. PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATÉRIAUX UTILISÉS ET PRODUITS FABRIQUÉS</b> .....	<b>43</b>
IV.1. Principe général des activités .....	43
IV.2. Les extractions.....	48
IV.3. Évolution des extractions et des stockages des stériles .....	53
IV.4. Aménagements préliminaires .....	61
IV.5. Traitement du minerai.....	63
IV.6. installations connexes.....	66
<b>V. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</b> .....	<b>67</b>
V.1. Capacités techniques .....	67
V.2. Capacités financières .....	68
<b>COMPLÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>69</b>
<b>GARANTIES FINANCIÈRES</b> .....	<b>73</b>
<b>PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION</b> .....	<b>89</b>

# INDEX DES ANNEXES ET DES CARTES

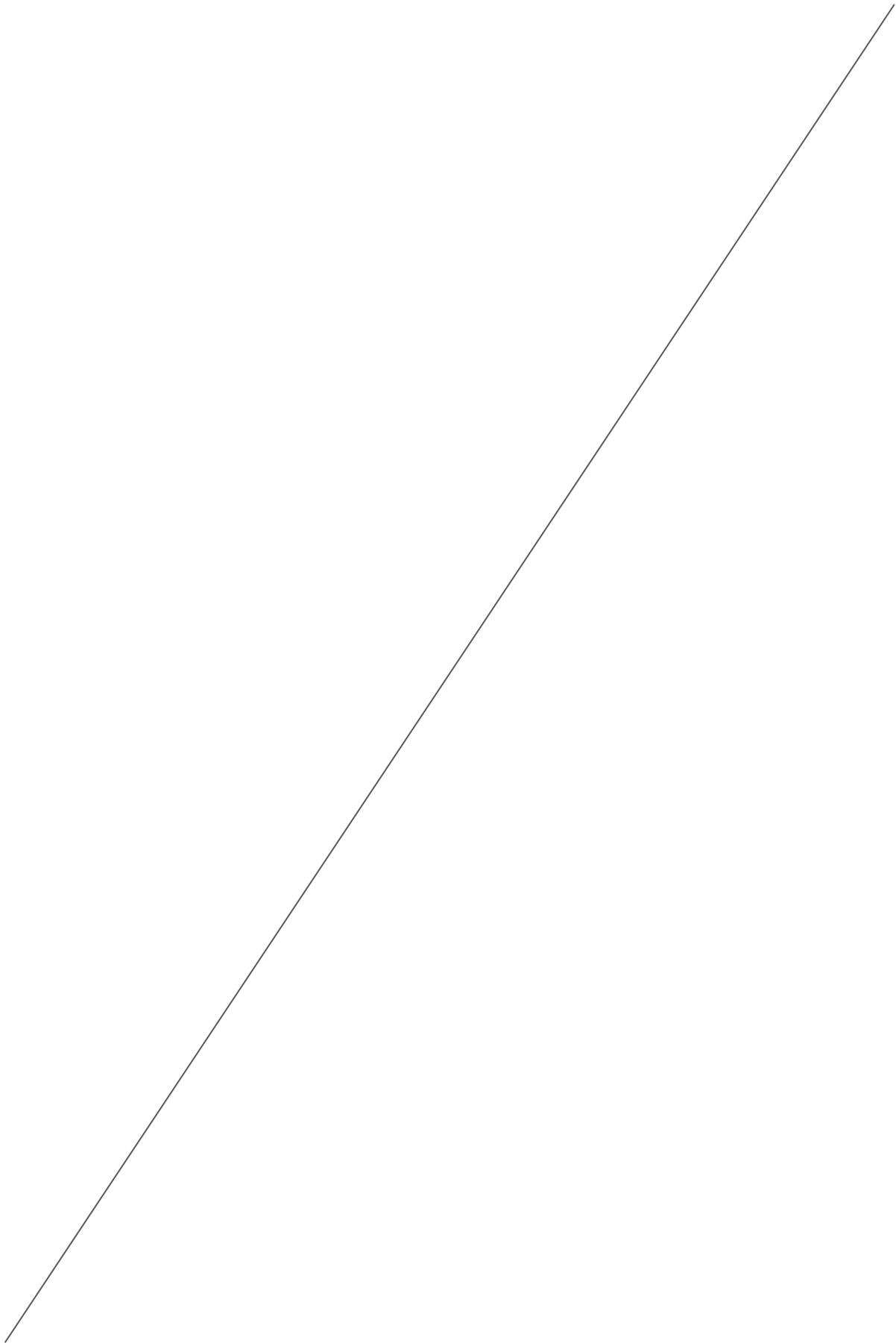
## ➤ LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR (AP DU 08/03/2016 ET AP DE MISE EN DEMEURE DU 08/03/2016).....	111
ANNEXE 2 : TABLEAUX DES PARCELLES AUTORISÉES .....	113
ANNEXE 3 : TABLEAUX DES PARCELLES SOLLICITÉES AU RENOUELEMENT ET À L'EXTENSION .....	115
ANNEXE 4 : COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DU KERSIOC'H (CERESA) .....	117
ANNEXE 5 : ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX RELATIFS AUX CAPTAGES AEP .....	119
ANNEXE 7 : FICHES PRODUITS DU CONCENTRÉ D'ANDALOUSITE .....	123
ANNEXE 8 : PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DU GROUPE IMERYS.....	125
ANNEXE 9 : ATTESTATIONS DES CAPACITÉS FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT .....	127

## ➤ LISTE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

Extrait K-Bis .....	18
Situation IGN au 1/25000.....	20
Situation aérienne .....	22
Situation parcellaire .....	23
Carte de justification de la demande.....	28
Carte de localisation des captages AEP de Mézouet.....	30
Carte de localisation des captages AEP de Croaz Ar Pichon .....	32
Stations de pompage.....	34
Zones humides - commune de Glomel .....	41
Liste du matériel présent sur le site de Guerphalès.....	46
Etat actuel (d'après relevé 2015) .....	52
Phase 1 (0-5 ans) .....	56
Phase 2 (5-10 ans) .....	57
Phase 3 (10-15 ans).....	58
Phase 4 (15-18 ans).....	59
Principe de remise en état.....	60
Synoptique de traitement .....	64
Tableau de calcul des garanties financières.....	77
Garanties financières - phase 1.....	78
Garanties financières - phase 2.....	79
Garanties financières - phase 3.....	80
Garanties financières - phase 4.....	81
Tableau d'estimation des garanties financières - SABES et ancienne digue.....	83
Garanties financières - SABES et ancienne digue - Phase 1.....	84
Garanties financières - SABES et ancienne digue - Phase 2.....	85
Garanties financières - SABES et ancienne digue - Phase 3.....	86
Garanties financières - SABES et ancienne digue - Phase 4.....	87

# AVANT-PROPOS



# INTRODUCTION

---

## ➤ HISTORIQUE

Sur le site de Guerphalès à Glomel (22), les schistes à andalousite sont exploités et traités pour produire un concentré d'andalousite destiné à l'industrie (fabrication de produits réfractaires).

L'exploitation d'andalousite à Glomel a débuté en 1970 par la Société Denain Anzin Réfractaires et Céramiques devenue DAMREC, filiale du Groupe IMERYS.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, suite à la volonté du Groupe IMERYS d'harmoniser les appellations de ses filiales, la Société DAMREC a changé de dénomination sociale pour devenir IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL.

L'exploitation de ces schistes à andalousite est réalisée à ciel ouvert et à sec. L'extraction de ces schistes s'effectue en fosse. Actuellement, la fosse en cours d'exploitation est la fosse dite fosse 3.

Les matériaux extraits sont dans un premier temps abattus à l'explosif.

Par la suite, leur devenir varie en fonction de leur teneur en minerai d'andalousite, teneur reconnue lors des sondages de pré-exploitation :

- les stériles d'extraction, pauvres en andalousite, sont directement stockés en verse (actuellement sur la verse de Kerroué en périphérie de la fosse 3). Ils représentent entre 40 et 60 % du volume abattu,
- le minerai valorisable est acheminé en usine pour être traité :
  - l'usine B traite le minerai tendre (60 %), généralement extrait en surface,
  - l'usine C traite le minerai dur (40 %), généralement extrait en profondeur.

Les traitements du minerai en usine génèrent 2 types de stériles :

- des stériles humides stockés auparavant dans l'ancienne digue (jusqu'en 2000), puis en fosse 1 et actuellement (depuis mai 2014) en fosse 2,
- des stériles secs qui sont stockés sur une verse dénommée SABES.

Ces activités sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'exploitation du site de Guerphalès a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 23 août 2012 permettant l'extension de la fosse 3 et de la verse de Kerroué, et d'un arrêté complémentaire en date du 18 juillet 2013 portant sur le suivi du rejet des eaux traitées et les aménagements du SABES.

Les prescriptions de ces arrêtés portent sur :

- l'exploitation de schistes à andalousite, leur traitement et leur stockage sur une surface totale de 243,9 ha incluant :
  - l'extraction de schistes dans les fosses 2 et 3 (surfaces respectives de 53,9 ha et 53,2 ha incluant les secteurs annexes dont l'ancienne fosse 1),
  - le stockage des stériles d'extraction sur la verse de Kerroué (surface totale, annexes incluses, de 47,5 ha),
  - le périmètre de traitement du minerai incluant les usines, le SABES et la digue (ancien stockage des stériles humides) : 89,3 ha annexes incluses,
- une quantité maximale de matériaux à extraire limitée à 1 500 000 tonnes par an,
- l'utilisation d'installations de traitement du minerai pour la production de concentré d'andalousite, d'une puissance totale de 5 500 kW,

- le stockage de stériles d'exploitation sur la verse de Kerroué à hauteur de 280 000 m<sup>3</sup>/an et jusqu'à la cote maximale 300 m NGF.
- Une durée d'exploitation de 18 ans dont 15 ans pour les phases d'extraction et 3 ans pour la remise en état du site.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 août 2012 a fait l'objet, par jugement en date du 11/12/2015, d'une annulation.

De ce fait, les dispositions qui s'appliquent sur le site sont celles des arrêtés préfectoraux antérieurs :

- arrêté préfectoral du 10 octobre 1988 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 19 octobre 1995 et 29 juillet 2009 autorisant la société DAMREC à poursuivre l'exploitation d'une usine de traitement et de production de concentré d'andalousite,
- arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 modifié autorisant l'exploitation d'une carrière de schistes à andalousite (fosse 3) et une verse à stériles (Kerroué) en GLOMEL au lieu-dit « Guerphalès »,
- arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 1998 modifié autorisant l'exploitation d'une carrière de schistes à andalousite (fosses 1 et 2) en GLOMEL au lieu-dit « Guerphalès ».

Considérant que :

- les prescriptions de ces arrêtés ne permettent pas d'encadrer l'activité de la carrière, de la verse à stériles dite verse de Kerroué et des installations de traitement dans la configuration actuelle du site,
- l'intérêt général et économique est de permettre l'exploitation à titre provisoire de l'exploitation de schistes à andalousite et de la verse de stériles ainsi que des installations de traitement et de production de concentré d'andalousite sur la commune de GLOMEL au lieu-dit « Guerphalès »,
- les conséquences d'ordre environnemental, économique et social qui résulteraient d'une interruption dans le fonctionnement du site, seraient graves.

le site de IMERY'S REFRACTORY MINERALS GLOMEL a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions conservatoires lui permettant de poursuivre provisoirement son activité en date du 08/03/2016 et d'un arrêté, de mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en date du 08/03/2016, dans un délai de 9 mois (à savoir avant le 9 décembre 2016).

## ➤ OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier concerne l'ensemble des activités du site de Guerphalès, à savoir **les extractions en carrière**, y compris le stockage des stériles d'exploitation, et **les usines de traitement des matériaux** intégrant également le stockage des stériles générés.

La présente demande a pour objet de régulariser la situation administrative du site, en sollicitant :

- l'autorisation d'exploiter la fosse 3 avec la zone d'extension telle que cela avait été acté par l'arrêté préfectoral du 23 août 2012,
- l'extension du SABES afin de permettre le stockage des stériles secs produits,
- la création d'une nouvelle verse de stockage des stériles d'exploitation (dite verse Ouest) au plus près de la fosse 3 (en remplacement de l'extension de la verse existante, dite verse de Kerroué) afin de rationaliser le déplacement des matériaux et pour préserver la zone humide de l'extension de Kerroué prévue précédemment,
- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les installations de traitement.

Cette présente demande est capitale pour le devenir et la pérennisation de l'exploitation des schistes à andalousite sur le site de Guerphalès.

L'ensemble des sujets exploités pour l'annulation de l'arrêté du 23/08/2012 (impact éventuel sur les zones Natura 2000, influence de l'activité sur les zones humides en amont du site, compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Ellé-Isole-Laïta...) a fait l'objet d'analyses et d'études spécifiques qui sont présentées dans le cadre de cette nouvelle étude d'impact.

La Société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL sollicite donc :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site (extraction et traitement du minerai) tel que défini initialement par l'Arrêté préfectoral du 23/08/2012 et l'Arrêté complémentaire du 18/07/2013. Le renouvellement de la surface autorisée porte sur 243,9 ha.
- l'autorisation :
  - de créer une nouvelle verse de stériles d'extraction (dite verse Ouest) d'une surface de 11,2 ha,
  - d'étendre la verse de stockage des résidus sableux et secs (dit SABES) sur une surface de 8,5 ha.

Ce projet entraîne donc l'extension de la superficie actuellement autorisée (pour rappel : 243, 9 ha) de 20,8 ha (secteurs annexes inclus) et porte la surface totale du site à 264,7 ha.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 18 ans dont 3 ans pour la remise en état du site.

### ➤ RAISON DU CHOIX DU PROJET

Outre le fait que la société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL ne peut exploiter le gisement de schistes à andalousite et ses installations de traitement sans arrêté d'autorisation d'exploiter lui garantissant la pérennité administrative de son activité, elle est contrainte de préserver l'emprise de la fosse 3 déjà étendue afin de permettre l'exploitation de matériaux présentant les caractéristiques nécessaires à l'alimentation des deux usines et ainsi répondre à la demande de ses clients.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter le site de Guerphalès en date du 23 août 2012 avait été établi suite à la demande d'extension de la fosse 3. Dans le cadre de ce dossier, au regard du gisement qui était alors disponible en fosse 2 et en fosse 3 étendue, et pour une capacité d'extraction maximale de 1 500 000 tonnes par an, la durée d'exploitation a été fixée à 18 ans dont 15 ans d'extraction.

En raison des différents équipements de traitement et pour le bon fonctionnement des deux usines de production, il est nécessaire d'alimenter les installations avec un minerai tendre (généralement un minerai de surface) pour l'usine B et un minerai dur (extrait plus profondément) pour l'usine C. Ceci implique d'avoir 2 « niveaux » d'extraction en exploitation.

L'extraction des matériaux dans la fosse 2 a cessé en mai 2014. En effet, le niveau de stériles humides stockés dans la fosse 1 a atteint sa cote maximale à cette date. Ces stériles humides sont donc stockés depuis lors en fosse 2, comme prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2012.

Aussi, l'extraction des deux types de minerai est réalisée actuellement en fosse 3 (minerai dur au niveau du périmètre initial de la fosse et minerai tendre au niveau du périmètre étendu).

### ➤ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente demande faite suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 et, par conséquent, à la mise en demeure, par arrêté préfectoral en date du 08/03/2016, de transmettre dans un délai de 9 mois, un dossier de régularisation administrative à la préfecture des Côtes d'Armor.

Le présent dossier est établi en application du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du livre V). Il constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploitation présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l'Environnement dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R512-8 et une étude de dangers visée à l'article R512-9.

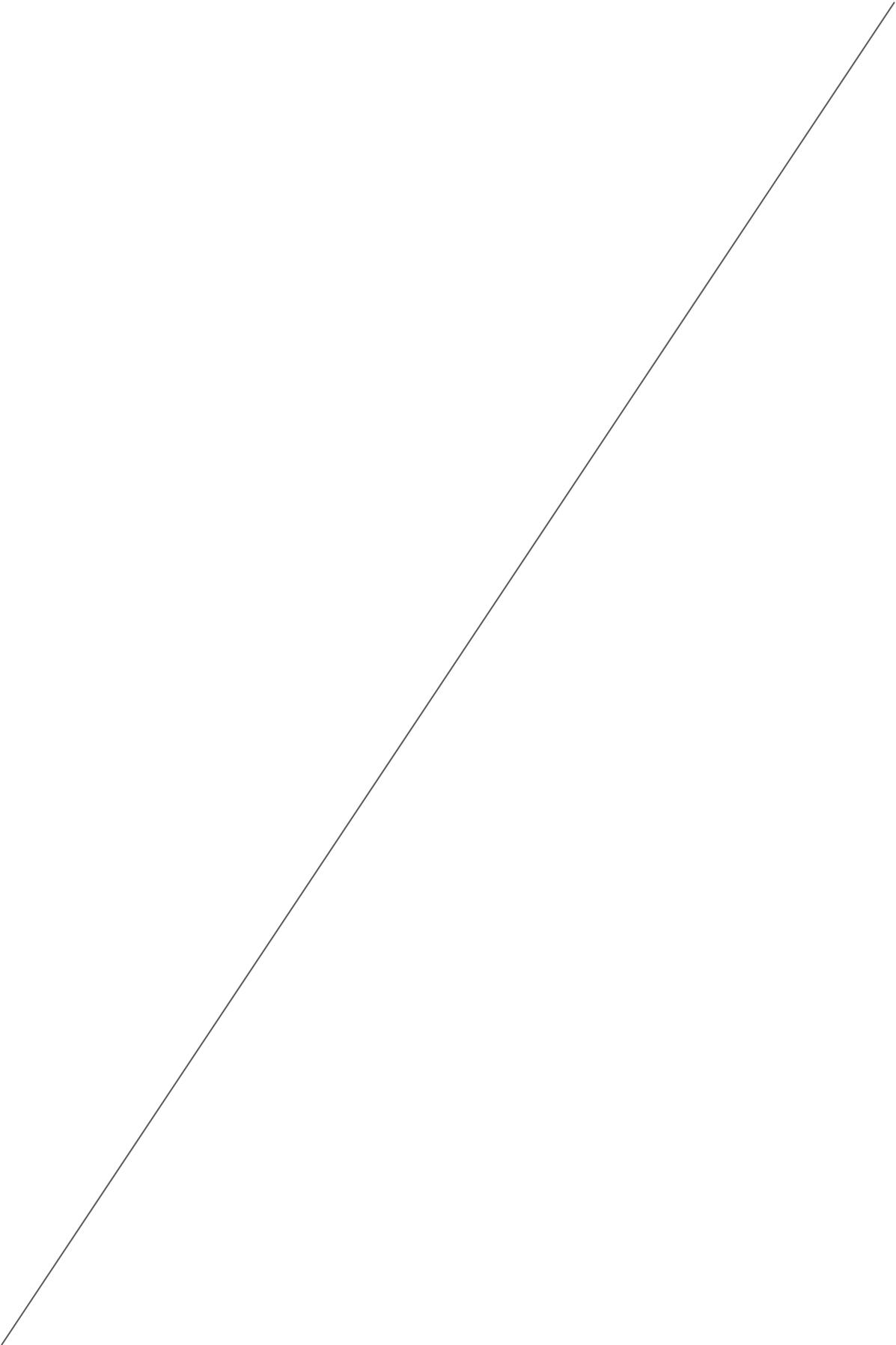
Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

La société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique. Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

Compte tenu de la nature du projet - exploitation de carrière - et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement. L'échelle sollicitée pour le plan d'ensemble est le 1 / 2 750<sup>e</sup> .

# FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Raison sociale :	IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL		
Coordonnées du siège et du site :	154-156, rue de l'Université 75007 PARIS	lieu-dit Guerphalès 22110 GLOMEL Tel : 02.96.57.70.30 Fax : 02.96.29.83.82	
Signataire de la demande :	Monsieur Michel CORNELISSEN – Président		
LOCALISATION			
Département :	Côtes d'Armor (22)		
Commune :	Glomel		
Nom du site :	Exploitation de Guerphalès		
Coordonnées du site (Lambert 93) :	X = 222,280 à 225,077 km	Y = 6 806,282 à 6 807,991 km	Z = 120 à 300 m NGF
Nature du gisement :	Schistes à andalousite (silicate d'alumine de formule $Al_2SiO_5$ )		
RÉGIME ICPE			
Rubrique ICPE concernées soumises à autorisation :	2510	Exploitation de carrières	
	2515-1	Installations de traitement du minerai	
	2720-2	Stockages de déchets non inertes	
Arrêtés Préfectoraux en vigueur :	Arrêté de prescriptions conservatoires du 08/03/2016 Arrêté de mise en demeure du 08/03/2016 Arrêté préfectoral d'autorisation du 23/08/2012 (annulé par arrêté du 11/12/2015) Arrêté complémentaire du 18/07/2013		
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS			
	<b>Rappel AP 23/08/12</b>	<b>AP 08/03/2016</b>	<b>Autorisation sollicitée</b>
Durée :	18 ans	Provisoire	18 ans
Surface totale :	243,9 ha	243,9 ha	264,7 ha
<i>dont : Fosse 3 et annexes :</i>	<i>53,2 ha</i>	<i>53,2 ha</i>	<i>46,1 ha</i>
<i>Fosse 1 et 2 et annexes :</i>	<i>53,9 ha</i>	<i>53,9 ha</i>	<i>58,0 ha</i>
<i>Verse de Kerroué et annexes :</i>	<i>47,5 ha</i>	<i>47,5 ha</i>	<i>43,4 ha</i>
<i>Verse Ouest et annexes :</i>	-	-	<i>17,5 ha</i>
<i>Usines, SABES et digue :</i>	<i>89,3 ha</i>	<i>89,3 ha</i>	<i>99,7 ha</i>
Tonnage maximum annuel :	1 500 000 tonnes/an	1 500 000 tonnes/an	1 500 000 tonnes/an
<i>dont tonnage entrant aux usines :</i>	<i>875 000 t/an</i>	<i>875 000 t/an</i>	<i>875 000 t/an</i>
<i>Tonnage de produits finis :</i>	<i>85 000 t/an</i>	<i>85 000 t/an</i>	<i>85 000 t/an</i>
Puissance des installations :	5 500 kW	5 500 kW	5 500 kW
Nature du traitement :	concassage-broyage-criblage séparation magnétique et gravimétrique séparation électrostatique et flottation		
Cote fond de fouille :	Fosse 2 : 160 m NGF Fosse 3 : 160 m NGF	Fosse 3 : 210 m NGF	Fosse 3 : 160 m NGF
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Eau :	Site compris dans les périmètres des SAGE Blavet (au Nord) et Ellé-Isole-Laita (au Sud)		
Milieu naturel :	Site inclus dans la ZNIEFF de type II "Bassin versant de l'Ellé" Proximité des Natura 2000		
Paysage :	Enjeux liés à la réalisation d'une nouvelle verse (Verse Ouest)		
Monuments / sites :	Pas de Monuments Historiques ou sites classés à proximité		
RAISONS DU CHOIX DU PROJET			
Présence d'un gisement unique en Europe et des installations nécessaires à son exploitation			
Pérenniser l'entreprise et maintenir la centaine d'emplois existants sur le site			
Nécessité d'étendre la fosse 3 pour disposer de matériaux tendres sur les paliers superficiels et durs sur les paliers profonds afin d'alimenter simultanément les 2 usines			
Exploitation d'une nouvelle verse pour rationaliser le déplacement des stériles à stocker et éviter la destruction d'une zone humide (1,2 ha)			
Nécessité d'étendre le SABES pour stocker les stériles fins dans de bonnes conditions de stabilité			
Maîtrise foncière assurée en propriété			
Compatibilité des documents d'urbanisme			



# RÉGLEMENTATION

---

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ➤ CADRE GÉNÉRAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement, la partie législation annexée à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 est articulée ainsi :

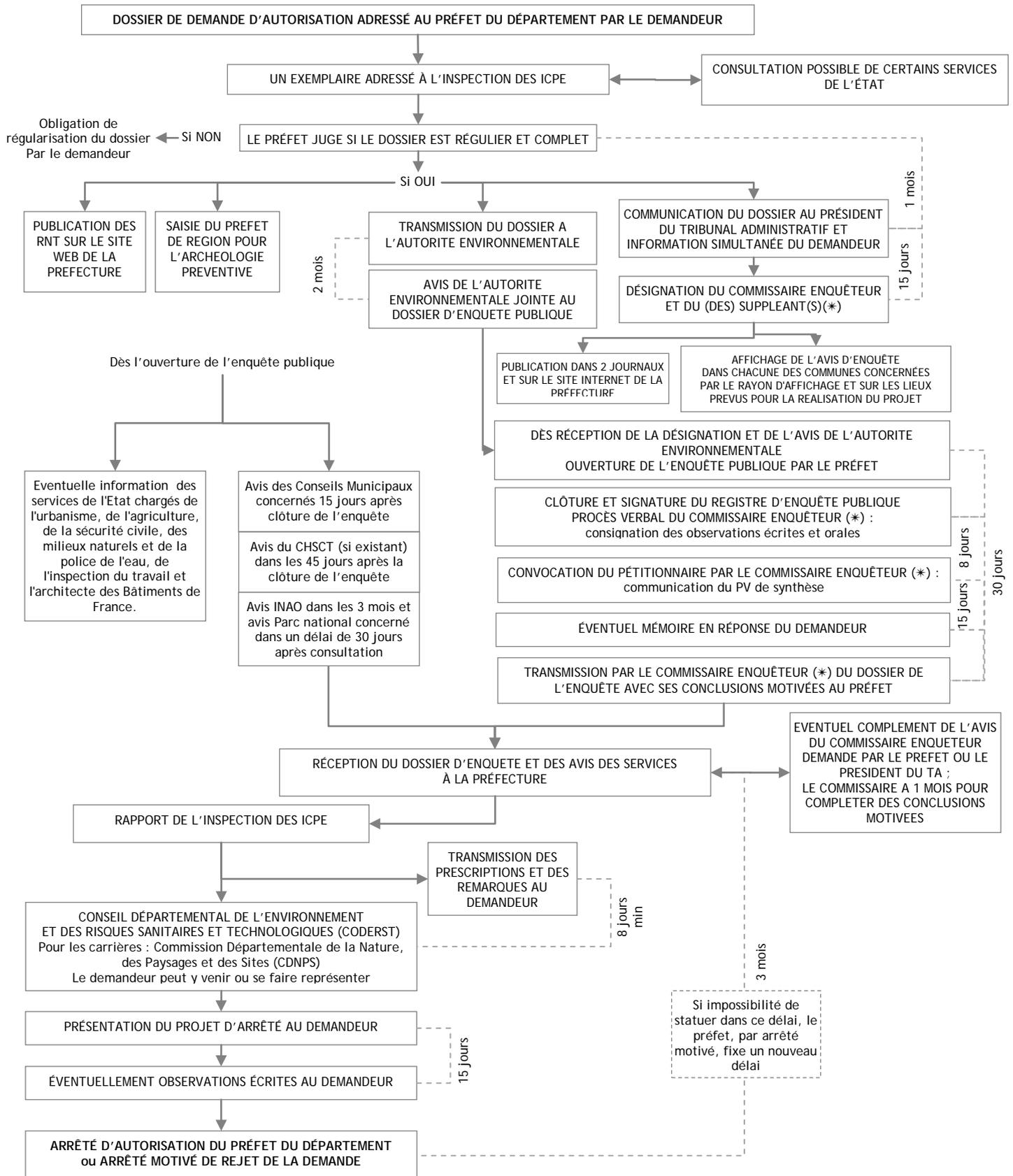
- Livre I : Dispositions communes
- Livre II Les milieux physiques dont :
  - . titre I : eau et milieu aquatique
  - . titre II : air et atmosphère
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et l'accès à la nature.
- Livre IV : La faune et la flore, dont la protection et l'accès à sa ressource et sa gestion.
- Livre V : La prévention des pollutions dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### ➤ CADRE SPÉCIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement sont applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation, telles que définies à l'annexe de l'article R511-9 visant la Nomenclature des Installations Classées et soumises aux articles R512-2 à 512-46 et R512-67 à 74.

Les procédures d'information du public et de consultation sont visées aux articles R512-11 à R512-25 et il est statué sur la demande, conformément à l'article R512-26.

# PROCÉDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



(\* ou de la commission d'enquête)

# LETTRE AU PRÉFET



**Usine de Glomel**

Guerphalès  
22110 GLOMEL  
Tél : (33) 2.96.57.70.30  
Fax : (33).2.96.57.70.65  
E-mail : arlette.beherec@imerys.com

Monsieur le Préfet

Préfecture des Côtes d'Armor  
11 place Général de Gaulle  
22000 SAINT BRIEUC

Glomel, le 6 décembre 2016

Nos réf : TL/ab/16.90

**Objet :** Exploitation d'andalousite de Guerphalès – Glomel (22)

Dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE

Monsieur le Préfet,

Suite à l'annulation de notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 23/08/2012 et conformément à l'arrêté de mise en demeure du 08/03/2016, le présent dossier qui vous est adressé correspond à notre nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le site de Guerphalès selon les dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er.

Ainsi, je soussigné, Monsieur Michel CORNELISSEN, agissant en qualité de Président de la Société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL, dont le siège social est 154-156, rue de l'Université 75007 PARIS,

ai l'honneur de solliciter :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site (extraction et traitement du minerai) tel que défini initialement par l'Arrêté préfectoral du 23/08/2012 et l'Arrêté complémentaire du 18/07/2013. Le renouvellement de la surface autorisée porte sur 243,9 ha,
- l'autorisation :
  - ✓ de créer une nouvelle verse de stériles d'extraction (dite Verse Ouest) d'une surface de 11,2 ha,
  - ✓ d'étendre la verse de stockage des résidus sableux et secs (dit SABES) sur une surface de 8,5 ha,

.../...

Ce projet entraîne donc l'extension de la superficie actuellement autorisée (pour rappel : 243,9 ha) de 20,8 ha (secteurs annexes inclus) et porte la surface totale du site à 264,7 ha.

Ces activités sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510, 2515 et 2720 (régime de l'autorisation).

La durée de l'autorisation sollicitée est de 18 ans dont 3 ans pour la remise en état du site.

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur le site de Guerphalès (article R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de la nature de l'exploitation – exploitation de carrière – et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Michel CORNELISSEN  
Président

P/O  
Jean-Christophe SARRAILH  
Directeur du Site de Glomel



# DEMANDE ADMINISTRATIVE

Renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du Code de l'Environnement



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 28 juin 2016**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 414 635 367 R.C.S. Paris  
Date d'immatriculation 08/12/1997  
Dénomination ou raison sociale **IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL**  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Capital social 20 880 600,00 EUROS  
- Mention n° 17760 du 15/03/2000 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ A L'APPORT SOCIÉTÉ CERATERA SAS B 330 033 804 SIEGE AVENUE PIERRE DE COUBERTIN 36000 CHATEAURoux  
Adresse du siège 154 rue de l'Université 75007 Paris  
Durée de la personne morale Jusqu'au 08/12/2096  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**  
Nom, prénoms Cornélissen Michel  
Date et lieu de naissance Le 05/10/1964 à Schaerbeek (BELGIQUE)  
Nationalité Belge  
Domicile personnel 5520 Bald Ridge Circle 30041 Cumming GA Georgia (Etats-Unis)  
**Commissaire aux comptes titulaire**  
Dénomination DELOITTE & ASSOCIÉS  
Forme juridique Société anonyme  
Adresse 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine  
Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 Nanterre  
**Commissaire aux comptes suppléant**  
Dénomination BEAS  
Forme juridique Société à responsabilité limitée  
Adresse 195 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine  
Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 Nanterre

**SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

- Mention n° 33258 du 16/09/1999 SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ A L'OPÉRATION DE SCISSION :  
DÉNOMINATION CERATERA FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL ZI AVENUE PIERRE DE COUBERTIN 36000 CHATEAURoux RCS B330 033 804



**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement 154 rue de l'Université 75007 Paris  
Activité(s) exercée(s) EXPLOITATION DE TOUS GISEMENTS DE MATIERES PREMIERES DESTINEES AL'INDUSTRIE REFRACTAIRE, AINSI QUE LEUR TRAITEMENT ET LEUR COMMERCIALISATION  
Date de commencement d'activité 30/07/1999  
Origine du fonds ou de l'activité Création  
Mode d'exploitation Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Saint-Brieuc

Le Greffier  
  


FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 29/06/2016 - 09:07:55

# I. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

---

Article R512-3-1

**Entreprise :** IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL  
SAS au capital de 20 880 000 €

**Siège social :** 154-156 rue de l'Université  
75007 PARIS

**Exploitation :** Lieu-dit « Guerphalès »  
22110 GLOMEL  
Tél : 02 96 57 70 30  
Fax : 02 96 29 83 82

**Personne suivant la demande :** Monsieur Laurent FESARD  
*Directeur du site*

**Signataire de la demande :** Monsieur Michel CORNELISSEN  
*Président*

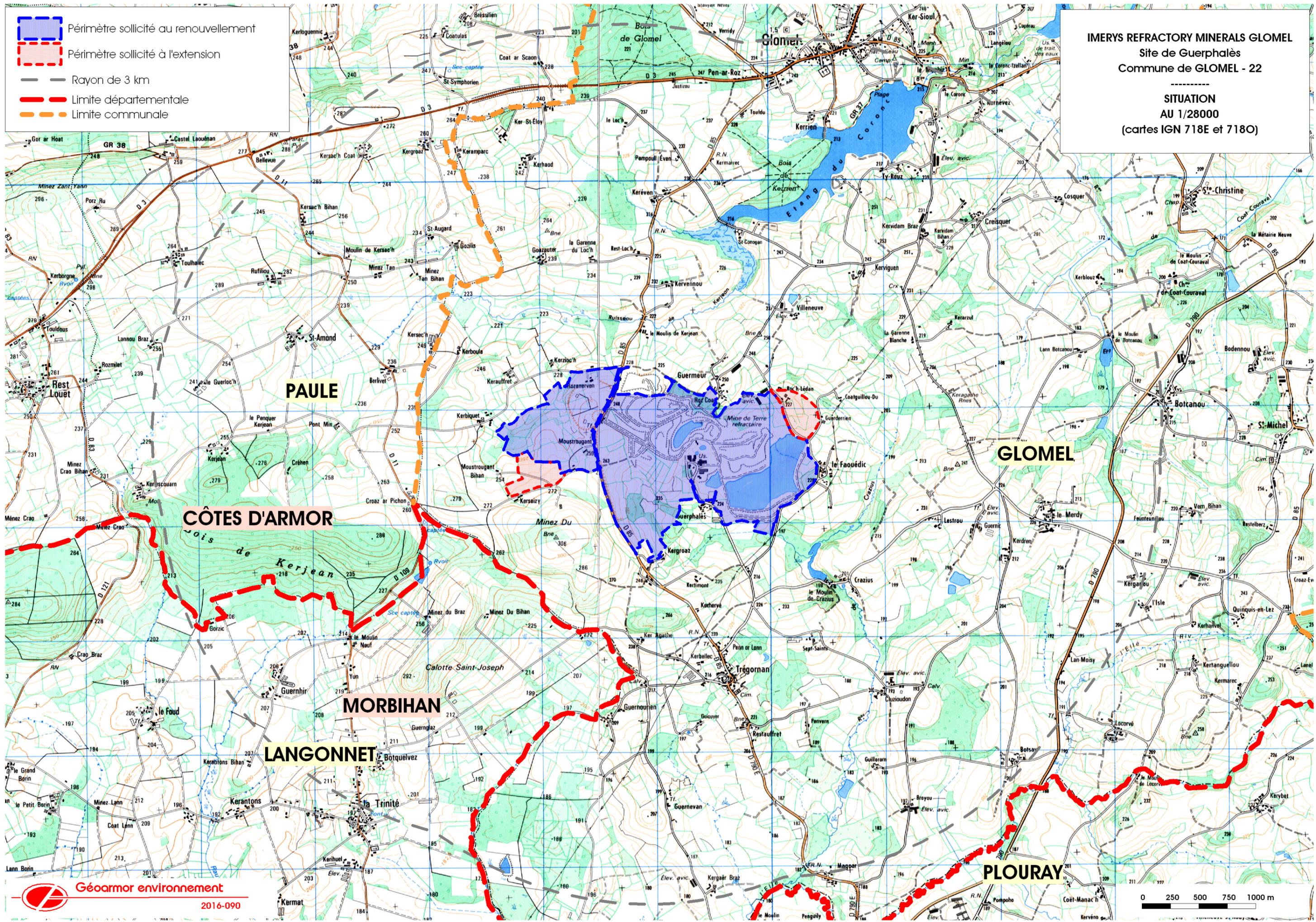
**N° SIREN :** 414 635 367

**Code APE :** 0899 Z (Autres activités extractives)

**Document joint :** Extrait K-bis ci-contre

 Périmètre sollicité au renouvellement  
 Périmètre sollicité à l'extension  
 Rayon de 3 km  
 Limite départementale  
 Limite communale

**IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL**  
 Site de Guerphalès  
 Commune de GLOMEL - 22  
 -----  
**SITUATION**  
 AU 1/28000  
 (cartes IGN 718E et 718O)



## II. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

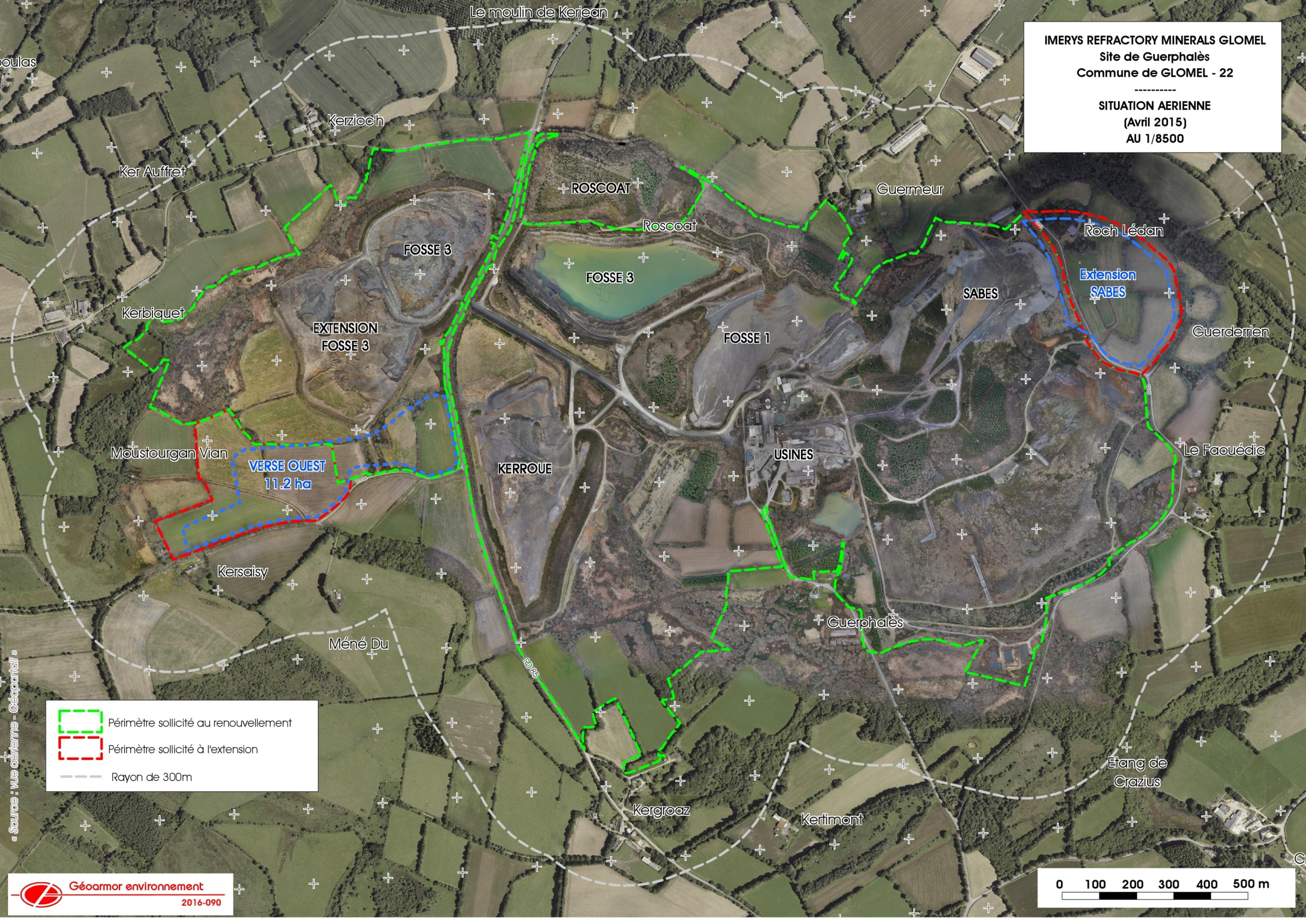
Article R512-3-2

### II.1. REPÈRES CARTOGRAPHIQUES

Cf. situation IGN au 1/25 000 ci-contre

<b><u>Région :</u></b>	Bretagne
<b><u>Département :</u></b>	Côtes d'Armor (22)
<b><u>Arrondissement :</u></b>	Guingamp
<b><u>Canton :</u></b>	Rostrenen
<b><u>Intercommunalité :</u></b>	Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
<b><u>Commune :</u></b>	Glomel
<b><u>Lieu-dit :</u></b>	Guerphalès
<b><u>Cartes :</u></b>	Feuille IGN au 1/25 000 : n° 178 O (Langonnet) et 718 E (Rostrenen) Cadastre : commune de Glomel, sections cadastrales G, H, I et YO
<b><u>Coordonnées du site :</u></b>	Selon quadrillage kilométrique Lambert 93 : X = 222,280 à 225,077 km Y = 6 806,282 à 6 807,991 km Z = 120 à 300 m NGF
<b><u>Accès :</u></b>	L'accès au site s'effectue par le Sud, depuis la RD n°85 (reliant Glomel à Plouray) puis par la voie communale desservant le hameau de Guerphalès.

IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL  
 Site de Guerphalès  
 Commune de GLOMEL - 22  
 -----  
 SITUATION AERIENNE  
 (Avril 2015)  
 AU 1/8500



 Périmètre sollicité au renouvellement  
 Périmètre sollicité à l'extension  
 Rayon de 300m

« Source : vue aérienne - Géoportail »